

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25.09.03 Convocation du 17.09.03

Compte rendu affiché 26 septembre 2003

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjoints,

Objet : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice :	29
présents	27
votants	28

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, MARMONIER, BERRA, M. GONDELAUD, Mme ZUILI, MM. GOSSET, CHRETIN, Mmes PERRIN, DESVIGNES, MM. FORGET, MACHURAT, Mlle MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

Absents représentés : Mme WYMANN par Mme BOUHEY.

Absents excusés : M. FERNANDES.



Monsieur l'Adjoint délégué aux finances rappelle que lors de sa séance du 29 mars 2001, le Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a délégué au Maire une partie de ses compétences. Il indique que cette mesure est destinée à permettre le fonctionnement pratique et efficace des services.

Il propose aujourd'hui de modifier cette délibération en adjoignant au nombre des compétences déléguées celles prévues par le 3° de l'article cité plus haut qui dispose :

"... de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires...."

. Monsieur l'Adjoint délégué explique que l'objectif de cette modification est de rendre plus souple la procédure de recours à l'emprunt, et il indique par ailleurs qu'une circulaire du Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie, en date du 4 avril 2003, préconise dans cette hypothèse la détermination précise des caractéristiques des contrats d'emprunt que pourra souscrire l'autorité délégataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la circulaire précitée,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2001,

■ **Délègue** au Maire de Neuville sur Saône, en application de l'article L. 2122-22 3^{ème} du Code Général des Collectivités Territoriales la compétence suivante définie par ledit article dans les conditions suivantes :

↳ Le montant de (ou des) emprunts est limité chaque année au montant inscrit au budget de la collectivité.

↳ La durée maximale de l'emprunt est de 20 ans. Il pourra avoir une durée ajustable dans le cas d'un prêt à échéance constante avec un taux révisable.

↳ L'emprunt pourra être souscrit :

- 1) A taux fixe. En ce cas, le taux effectif global ne pourra être supérieur à 3 fois le taux de rémunération du livret A de la Caisse d'Epargne.
- 2) A taux variables ou révisables, pré ou poste fixés, sur la base d'index monétaires de type EURIBOR, EONIA, T4M, TAM, majoré d'une marge perçue par l'organisme prêteur qui ne sera pas supérieure à 0,50%.

↳ L'amortissement sera fait sur la durée du prêt par des échéances constantes trimestrielles, semestrielles ou annuelles, avec la possibilité de différer ou d'anticiper l'amortissement.

↳ Enfin, le Maire aura la possibilité :

- 1) de conclure tout avenant destiné à introduire ou à modifier dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,
- 2) de procéder au réaménagement de la dette.

■ **Délègue également** l'ensemble de cette compétence, dans les mêmes conditions, à l'Adjoint aux Finances, en l'absence de Monsieur le Maire,

■ Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 25 septembre 2003

LE MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 26 septembre 2003

- de la publication le 27 septembre 2003

- Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 26 septembre 2003